

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil.

Absents excusés : SANDRAL Linda pouvoir à Serge LEYDIER, Catherine VUARGNOZ pouvoir à Coralie DECOMBARD.

Secrétaire de séance : Ruta NOEL

Date de la convocation : 08/02/2024

ORDRE DU JOUR

- 1 Convention de prestation Relais Petite Enfance : Validation de l'avenant n°2 avec Thonon Agglomération
- 2 Accord de principe pour garantie d'emprunt SEMCODA
- 3 Plan de gestion des boisements des rives du Léman : avis de la commune
- 4 Approbation du bénéfice d'un contrat d'assurance vie au profit de la commune
- 5 Plan Communal de Sauvegarde : convention d'aide et assistance de la Protection Civile
- 6 Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 7 Approbation de la convention du réseau des bibliothèques
- 8 Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Le Maire INFORME le conseil des DECISIONS qu'il a prises conformément aux délégations qui lui ont été données.

- N° DEC2024-01 du 05/02/2024 - > Concessions dans le cimetière
- N° DEC2024-02 du 12/02/2024 - > Mandatement du cabinet d'avocat OLSZAK et LEVY pour assister la commune dans le cadre du dossier de succession de Mme BUZZI

1. Convention de prestation Relais Petite Enfance : Validation de l'avenant n°2 avec Thonon Agglomération

Délibération N° 2024-01 publiée sur le site de la commune le 19/02/2024

LE MAIRE RAPPELLE aux membres du conseil municipal la convention initiale entre Thonon Agglomération et les communes d'Allinges, Armoiy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier et Perrignier relative à la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) signée le 12 avril 2019 et son avenant en date du 14 décembre 2021.

Il rappelle que cette convention vise à offrir un service d'information, de rencontre et d'échange à destination des parents, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile. Le relai apporte aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne. Il précise que désormais le relai assistants maternels a pris le nom de relais petite enfance (RPE).

Monsieur le Maire expose le projet de Thonon agglomération pour la mise en place d'un relai petite enfance itinérant (RPEI) incluant les 7 communes déjà couvertes à ce jour par

le RPE et 10 autres communes actuellement dépourvus de ce service : Brenthonne, Chens-sur-Léman, Fessy, Loisin, Lully, Massongy, Messery, Nernier, Veigy-Foncenex, et Yvoire.

Le projet, en cours de construction, sera présenté en mars prochain par les services de Thonon Agglomération à la commission d'action sociale de la CAF74, pour l'obtention de l'agrément autorisant Thonon Agglomération à créer un RPE itinérant. Dans l'attente de cet agrément, il convient de maintenir le fonctionnement actuel déjà existant de RPE en prolongeant la convention qui arrivait à son terme au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ VALIDE l'avenant à la convention de prestation RPE avec Thonon Agglomération pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 et CHARGE le Maire de signer la présente convention.

2. Prêts contractés par la SEMCODA auprès de la Banque des Territoires pour la construction de logements aidés au 50 Montée des Croix. Accord de principe sur les montants garantis par la commune.

Délibération N° 2024-02 publiée sur le site de la commune le 19/02/2024

Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la demande de la SEMCODA visant à obtenir son accord de principe pour garantir 100% des emprunts contractés pour des logements sociaux sis au 50 Montée des Croix.

Le programme, qui prévoit 8 logements locatifs sociaux (4 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) et 11 logements en accession libre nécessite un prêt estimé à hauteur de 920 000 € pour la totalité du projet qui sera contracté par la SEMCODA auprès de la banque des territoires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de principe pour garantir l'emprunt uniquement sur la part liée aux logements sociaux. Il explique qu'outre cet accord de principe, une prochaine délibération détaillant les lignes de trésorerie sera nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ DONNE son accord de principe à la SEMCODA sur un pourcentage de garantie de 100% pour la part liée aux logements sociaux concernant le projet de logements aidés sis au 50 montée des Croix.

3. Déclaration d'Intérêt Général (DIG) plan de gestion boisements des rives sud-ouest lémaniques : avis du Conseil Municipal.

Délibération N° 2024-03 publiée sur le site de la commune le 19/02/2024

Le Maire explique que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Thonon Agglomération souhaite améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques. Pour mettre en place un certain nombre d'actions dans ce sens, il est nécessaire pour l'Agglomération de mettre en place une Déclaration d'Intérêt Général, soumise à enquête publique ainsi qu'à l'avis des communes du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de déclaration d'intérêt général plan de gestion boisements des rives sur ouest lémaniques présenté par Thonon Agglomération et CHARGE le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tout document afférent

4. Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance vie

Délibération N° 2024-04 publiée sur le site de la commune le 19/02/2024

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cervens a été désignée bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par Madame BUZZI Ginette auprès de la Société Générale Assurances. Le montant estimé du capital dû à la commune serait de 616 294.37 €.

Il est précisé que ce montant est communiqué à titre indicatif et que la somme perçue par la commune pourrait être inférieure au vu des négociations à venir concernant la succession de Madame BUZZI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ ACCEPTE le bénéfice du contrat d'assurance vie souscrit par Mme Ginette BUZZI auprès de la Société Générale valorisé à 616 294.37 € et CHARGE le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tout document afférent

5. Plan Communal de Sauvegarde : convention d'aide et d'assistance avec la protection civile

Délibération N° 2024-05 publiée sur le site de la commune le 19/02/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 portant lancement de la procédure du Plan Communal de Sauvegarde et le devis validé avec l'entreprise PCS conseil pour la rédaction du document correspondant.

Parallèlement, il est nécessaire de compléter l'aspect théorique du document par un volet opérationnel. C'est pourquoi le Maire présente au Conseil Municipal la prestation d'aide et d'assistance proposée par la protection civile de Haute-Savoie dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Cette convention permet à la commune d'être aidée en cas de crise majeure sur différents aspects pratiques et notamment l'évacuation des populations, l'hébergement d'urgence, les recherches, les déblaiements, l'accompagnement des populations...

Pour cela, la protection civile propose de mettre à disposition des intervenants (bénévoles, secouristes, logisticiens...) ainsi que du matériel d'urgence (véhicules d'intervention, tentes, lits de camps, éclairage, matériel de pompage...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ VALIDE la convention d'aide et d'assistance avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et CHARGE le Maire de signer la convention correspondante.

SL : Si toutes les communes alentours contractualisent avec le même prestataire, les moyens seront-ils disponibles pour la commune en cas de crise sur le territoire ?

TM : En cas de crise majeure au niveau du territoire c'est dans un premier temps la Préfecture qui prendra en charge la gestion de la coordination ainsi que l'agglomération de Thonon.

CC : Dans quel cadre l'agglomération peut-elle intervenir et quel serait son rôle par rapport à la commune en cas de crise ?

TM : L'agglomération a un rôle de coordination des moyens entre les communes du territoire.

Maire : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est une obligation à l'échelle de l'intercommunalité.

6. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération N° 2024-06 publiée sur le site de la commune le 19/02/2024

Le Maire rappelle l'avis demandé lors du dernier Conseil Municipal concernant les montants de la prime pouvoir d'achat. Il précise que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la proposition de la commune de Cervens lors de sa séance du 1^{er} février 2024.

Le Maire rappelle les modalités de cette démarche qui vise à instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Le Maire précise que l'avis a été demandé sur les montants maximum suivants :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (à proratiser au temps de travail)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que cette prime sera versée selon les montants maximum en fonction du tableau ci-dessus, PRECISE que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024 et AUTORISE Le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

7. Réseau des bibliothèques : validation de la convention

Délibération N° 2024-07 publiée sur le site de la commune le 19/02/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 novembre 2023 portant accord de principe sur la restitution aux communes de la compétence « lecture publique ». Il rappelle que la commune de Cervens a été désignée cheffe de file du nouveau réseau de bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que les maires du territoire se sont réunis le 11 janvier 2024 afin de définir les modalités d'organisation de ce réseau. Ainsi, une convention de participation au réseau des bibliothèques a été mise en place. Cette dernière prévoit notamment le cadre de fonctionnement du réseau, les réunions du comité directeur, le fonctionnement des navettes entre les bibliothèques et désigne les modalités de participation financière des communes.

En outre, les communes possédant une bibliothèque (Armoy, Cervens, Orcier, Perrignier) participeront sur la base de leur budget « bibliothèque » prévu pour chaque commune l'année N-1. Cette participation englobera les coûts relatifs à l'achat des fonds documentaires, la maintenance et la formation liés au système Informatique de Gestion des bibliothèques, ainsi qu'à l'achat de fournitures administratives. Les heures de travail correspondants aux différentes tâches effectuées pour le réseau de l'agent en charge de la bibliothèque cheffe de file seront incluses dans le montant de la participation demandée aux communes.

Concernant les communes qui ne possèdent pas de structure mais qui souhaitent tout de même intégrer le réseau pour permettre à leurs habitants de profiter de ce service, un tarif forfaitaire de 0.50 cts par habitant sera appliqué.

La commune de Cervens, cheffe de file, procèdera à la facturation aux différentes communes chaque année après le vote du budget.

La convention correspondante est une convention annuelle tacitement reconductible qui devra être signée par l'ensemble des communes membres du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe concernant le réseau des bibliothèques et CHARGE le Maire de procéder aux opérations de gestion liées à cette convention et notamment la facturation des participations des communes du réseau.

CC : Pour les communes extérieures qui ne possèdent pas de bibliothèques, y a-t-il une participation prévue aux frais généraux, en plus de la participation forfaitaire de 0.50 cts par habitants ?

Maire : Ce sont les quatre communes qui possèdent une structure qui régleront chacune les frais généraux liés à leur bibliothèque comme c'était le cas jusqu'à présent. Cependant, la participation de 0.50 cts par habitants pour les communes sans structure constitue un nouvel apport financier pour le réseau.

SK : Y aura-t-il plus de communes adhérentes qu'avant ?

Maire : Pour le moment il est possible que Lully intègre le réseau et d'autres communes ont été sollicitées comme Fessy par exemple.

8. Questions diverses

- Demande d'installation d'une antenne 5G sur une parcelle privée à Pessinges.

Monsieur le Maire expose le projet de la société SFR/BOUYGUES pour l'installation d'une antenne 5G sur une parcelle privée à Pessinges.

Suite à la réception du dossier d'information en mairie, un rapport de simulation d'exposition aux ondes a été demandé et une consultation publique du dossier a été organisée. Par ailleurs, une réunion publique d'information est organisée le 15 février afin de permettre à chaque citoyen d'échanger sur ce dossier.

A ce jour le projet d'antenne est jugé par la plupart des élus comme trop proche des habitations existantes et également des nouveaux projets immobiliers à venir Montée des Croix. Le Maire souhaite donner un avis défavorable à cette demande telle que présentée aujourd'hui.

La proposition d'implanter l'antenne sur celle déjà existante au niveau de la scierie a été abandonnée par les opérateurs faute d'accord financier. En effet, cette option nécessitait l'implanter une antenne beaucoup plus haute que celle existante et les opérateurs n'ont pas trouvé de terrain d'entente pour le moment.

Le Maire a sollicité le service juridique de Thonon Agglomération afin de déterminer dans quelles mesures un refus d'implantation était possible. Il en ressort que le développement de la téléphonie auprès du grand public est considéré comme une mission d'intérêt générale. Les jurisprudences en cas de refus de d'implantation par le Maire, montrent dans la quasi-totalité des cas une défaite des communes après recours contentieux.

Le Maire
Gil THOMAS



La secrétaire de séance
Ruta NOEL



Fin de la séance : 21H15 / Prochaine réunion du conseil : à définir

